

Après convocation entretien préalable

Par **chris89100**, le **16/09/2015 à 10:18**

bonjour j'ai été a une convocation pour un entretien préalable le 1 septembre 2015, après l'entretien on m'a dit que je reste chez moi et serais payer en attendant leurs réponse par ar, nous sommes le 16 septembre et toujours aucune nouvelles de leurs part, mes questions et les suivantes peuvent t'il prendre le temps que je suis chez moi sur mes congés payés.
Car comme on m'a dit aucune fautes et a vous reprochez car travaillant dans la sécurité, le client pour qui travailler ne veux plus de moi sur son site. mais aucun fait mes reprochez pour un licenciement

Par **P.M.**, le **16/09/2015 à 10:33**

Bonjour,
Il faudrait savoir si vous étiez assisté lors de l'entretien préalable et si l'on vous a simplement dit de rester chez vous ou si l'employeur vous l'a écrit...
Si l'employeur vous dispense de venir travailler, ce n'est normalement pas sur vos congés payés...
Si le licenciement envisagé n'est pas disciplinaire, l'employeur n'a même pas le délai d'un mois pour vous notifier sa décision...
Pour l'instant les choses ne sont pas claires et il faudrait que vous apportiez plus de précisions...

Par **chris89100**, le **16/09/2015 à 10:36**

me simplement dit par verbal que je serais payer chez moi en attendant leurs réponse et reçu un email en disant que les jours non travailler serais payer et non été pas représentés. et on m'a dit aucun fait sérieux vous es reprochez, mes là on n'a aucun poste a me pouvoir actuellement étant agent de maitrise

Par **P.M.**, le **16/09/2015 à 10:46**

Après tout si vous êtes payé...
Mais si cette situation ne vous convient pas, vous pourriez rappeler à l'employeur par lettre recommandée avec AR qu'il a une obligation de vous fournir du travail ce qui pourrait

l'amener à engager une procédure de licenciement économique s'il peut être justifié...

Par **chris89100**, le **16/09/2015 à 10:47**

je vous remercie des informations suivantes, et vous ferais part de leurs réponses des que en serais eu.

Par **P.M.**, le **16/09/2015 à 10:58**

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste...

Par **chris89100**, le **16/09/2015 à 10:59**

je vous remercie, je vais me renseigner alors